

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception du bulletin validé par la signature de la convention de formation.

1. Présentation

ADC Ressources Humaines est un organisme de formation professionnelle (Déclaration d'activité n°93 06 03 15806) dont le siège social est établi au 148 Avenue Georges Guynemer, Cap Var, Bât C1 – 06700 SAINT LAURENT DU VAR. (N° SIRET 342 521 341 00038). ADC développe, propose et dispense des formations en présentiel ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance).

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par ADC Ressources Humaines. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, retour de devis par mail ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par ADC Ressources Humaines, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Délais d'accès à la formation après inscription

Délai estimé d'accès et de réservation de la formation entre 1 et 4 semaines selon le retour d'accord de prise en charge de l'OPCO le cas échéant. L'inscription ne peut donc être inférieure à 7 jours calendaires avant le début des sessions de groupe. Le délais moyen constaté est de 30 jours

Ce délai peut s'étendre à une date plus longue :

- dans le cas de demandes de financement par des organismes financeurs
- pour les publics en situation de handicap. (Une prise en charge administrative supplémentaire est à prendre en compte pour la mise en place de processus d'accompagnements auprès d'organismes spécialisés.)



Mise à jour le 04/01/2024 - V2

ADC Ressources Humaines

Recrutement, Bilans de Compétences, Formation - <https://www.adc-conseilrh.fr>

conseilrh@adc-recrutement.fr - Cap Var C1, 148 Avenue Georges Guynemer – 06 700 St-Laurent-du-Var Tél : 04 93 14 91 11

SAS au capital de 3811 € - RCS Antibes B 342 521 341 00038 – N° Agrément Formation professionnelle : 93 06 03 15 806

Organisme de formation détenteur de la certification qualité QUALIOP1 délivrée par l'AFNOR (N° 2020/88128.2) le 22/09/2020 pour la réalisation des actions de formation.

4. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité à nos formations pour les personnes en situation de handicap n'est pas systématiquement garantie. En effet une évaluation en entretien téléphonique ou face-à-face aura lieu entre le commanditaire/apprenant et notre Référent handicap Georges-Eric MARTINAUX (04 93 14 91 11), ainsi qu'avec des organismes spécialisés qui déterminera la possibilité ou non d'entrée en formation du demandeur.

5. Les modalités d'inscription

Toute demande de formation fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière d'ADC Ressources Humaines. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à ADC au moins 15 jours ouvrés avant la date de la première Formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la Formation. À l'issue de la Formation, ADC Ressources Humaines adresse au Client : facture, copie de la liste d'émargement et évaluations. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer à ADC Ressources Humaines avant le démarrage.

6. Les modalités de formation

ADC Ressources Humaines est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des formations sont précisées sur le site <http://www.adc-conseilrh.fr/p39-formation.html> et sur les documents de communication de ADC Ressources Humaines. Les Formations INTER ou individuels sont assurées au sein des locaux de ADC Ressources respectant les normes PMR. Les formations INTRA peuvent être assurées dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit (a minima, un ordinateur, un vidéoprojecteur et un paperboard).

Les participants des Formations réalisées au sein de nos locaux sont tenus de respecter le règlement intérieur d'ADC Ressources Humaines qui leur sera remis au démarrage. Si la formation se déroule dans les locaux du client, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. ADC Ressources Humaines se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.



7. Prix de vente

Les prix sont indiqués en Euros hors taxes. Les prix des formations INTER sont indiqués sur le catalogue de formation mise en ligne (site web : <http://www.adc-conseilrh.fr/p39-formation.html>) de ADC Ressources Humaines et sur les devis. Les prix des formations INTRA sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au client. Les frais liés à la location de salle, frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont facturés en sus. Toute formation commencée est due en totalité.

8. Conditions de règlement

Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. En cas d'absence ou de retard de règlement, ADC Ressources Humaines se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. ADC Ressources Humaines pourra refuser de délivrer la formation concernée sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

9. Prise en charge

En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur (OPCO ou autre), il appartient au client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur,
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si ADC Ressources Humaines n'a pas reçu la prise en charge ou l'accord au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au client. En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.



10. Annulation, modification ou report des formations par ADC Ressources Humaines

ADC Ressources Humaines se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le client au plus tard 8 jours ouvrés avant la date de la formation. ADC Ressources Humaines n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte. Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, ADC Ressources Humaines procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remisé, de la formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 8 jours de la formation, ADC Ressources Humaines s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur. ADC Ressources Humaines peut être contraint d'annuler une formation pour cas de Force Majeure*, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours des Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie, l'accident, les grèves dans les transports, etc.

11. Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client

Le client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à ADC Ressources Humaines au moins 8 jours ouvrés avant la date de la formation (adresse postale : ADC Ressources Humaines – 148 Avenue Georges Guynemer, Cap Var, Bât C1 – 06700 SAINT LAURENT DU VAR : conseilrh@adc-recrutement.fr). L'annulation ou le report est effectif après confirmation par ADC Ressources Humaines auprès du client.

Pour toute annulation dans les 8 jours précédents le 1er jour de formation, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure (*). A défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de la formation non suivie. En cas d'absence non motivée par un cas de force majeure (*) au début ou en cours de stage, le client reste redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.



12. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de ADC Ressources Humaines. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement, ni partagés sur un support digital sans l'accord exprès de ADC Ressources Humaines. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de ADC Ressources Humaines sous peine de poursuites judiciaires. Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à ADC Ressources Humaines en cédant ou en communiquant ces documents.

13. Renseignements et réclamations

Toute demande d'information ou réclamation du client devra être formulée par écrit à ADC Ressources Humaines (adresse postale : ADC Ressources Humaines, 148 Avenue Georges Guynemer, Cap Var, Bât C1 – 06700 SAINT LAURENT DU VAR : conseilrh@adc-recrutement.fr) qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. Un formulaire de réclamation est également accessible en ligne sur le site d'ADC Ressources Humaines : <https://forms.gle/VAgU1ZSMHkFMtqnX7>

14. Responsabilité

Le client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par ADC Ressources Humaines. La responsabilité de ADC Ressources Humaines ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de ADC Ressources Humaines serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de ADC Ressources Humaines ne pourra excéder le montant total du prix payé par le client au titre de la formation concernée.

15. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par ADC Ressources Humaines. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès de ADC Ressources Humaines.

16. Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce sera seul compétent pour régler le litige.